

Frais d'incarcération : les détenus pourraient contribuer jusqu'à 32 euros par jour

Epoch Times, par Emmanuelle Bourdy, le 13 décembre 2025

Une proposition de loi enregistrée à l'Assemblée nationale prévoit d'imposer une contribution financière aux détenus pour participer à leurs frais d'incarcération. Soutenue par le Garde des Sceaux Gérald Darmanin, cette initiative divise la classe politique et relance un débat récurrent sur la responsabilité pénale et budgétaire.

Une nouvelle [proposition de loi](#) entend faire participer les détenus à leurs frais d'incarcération. Déposée le 2 décembre par le député des Alpes-Maritimes Éric Pauget (droite républicaine), elle prévoit un plafond de contribution fixé à 32 euros par jour, soit 25 % du coût moyen journalier d'un détenu, précise [Le Figaro](#). D'après le ministère de la Justice, ce coût est estimé à 128 euros par jour, ce qui représente environ 47.000 euros par an. Cette initiative constitue la quatrième tentative parlementaire de l'année 2025 visant à instaurer un tel dispositif.

Alors que notre société « paye déjà le prix de l'insécurité »

« À l'heure où la France est confrontée à une exigence de rigueur budgétaire nécessitant des efforts exceptionnels de la part de nos concitoyens, et que notre société paye déjà le prix de l'insécurité, la question de la participation financière des détenus à leurs frais d'incarcération interroge la représentation nationale », est-il indiqué dans le texte de cette proposition de loi.

Le coût global du système carcéral, estimé à près de 4 milliards d'euros par an, alimente depuis plusieurs années le débat sur la répartition de la charge entre l'État et les personnes condamnées.

De 1975 à 2003, les détenus contribuaient déjà à leurs frais d'entretien à hauteur de 30 % de leur rémunération issue du travail en détention, soit environ 45 euros par mois. Cette disposition avait été supprimée pour ne pas dissuader l'activité professionnelle en prison. Depuis, plusieurs parlementaires ont tenté de réintroduire le principe du « condamné payeur », rappellent nos confrères.

En mars dernier, Christophe Naegelen (Libertés, Indépendants) avait proposé un dispositif comparable, s'appuyant sur le principe du « forfait hospitalier » et sur celui de la participation financière demandée aux personnes âgées en maison de retraite ou en Ehpad. Sa proposition envisageait de récupérer un quart du coût quotidien de détention, à prélever sur les revenus, le patrimoine ou, à défaut, sur les biens des ascendants et descendants. L'objectif : responsabiliser les détenus et alléger la charge financière publique.

Cinq euros par jour pourraient rapporter 100 millions d'euros

« Comme celui qui casse doit réparer, celui qui dort en prison doit participer à leur entretien, à leur construction et au renforcement de la sécurité des agents pénitentiaires », stipule encore la proposition de loi du député Éric Pauget.

Selon les estimations du parlementaire, si la contribution des 50.000 détenus aux frais d'incarcération était fixée à environ cinq euros par jour, elle pourrait générer près de 100 millions d'euros par an pour l'administration pénitentiaire, soit l'équivalent des fonds nécessaires à la construction d'une prison tous les trois à quatre ans.

Ce principe du « condamné payeur » s'applique déjà dans plusieurs pays européens tels que le Danemark et les Pays-Bas. En Italie, les détenus qui exercent une activité professionnelle doivent contribuer aux frais d'hébergement et aux frais de procédure, ces paiements ne pouvant dépasser 40 % de leurs revenus, précisait [Le Dauphiné libéré](#) en avril. Aux États-Unis, où le système carcéral est majoritairement privé, certains prisonniers doivent fréquemment s'acquitter d'un loyer et de leurs repas.

Une mesure soutenue par Gérald Darmanin mais également contestée

Cette orientation, bien que jugée pertinente par ses partisans, avait déjà suscité une forte opposition en avril dernier. « On ne va pas aller faire les poches des détenus pour financer leur incarcération. C'est le travail de la Nation », avait dénoncé sur [Public Sénat](#) Jérôme Durain, ancien sénateur socialiste de Saône-et-Loire.

[L'Observatoire international des prisons](#) rappelait quant à lui la précarité de certains prisonniers, soulignant que « plus de la moitié des personnes détenues sont sans emploi avant leur entrée en prison », que « près d'un tiers d'entre elles sont confrontées à une situation d'hébergement précaire » et que « 8 % se déclarent sans domicile ». « C'est d'ailleurs souvent cette précarité qui les a précipités en prison », avait-il ajouté. Il avait également mis en avant des frais de location de matériel ou de communication à l'intérieur des établissements pénitentiaires.

Alors que la surpopulation carcérale reste préoccupante, avec plus de 85.000 détenus pour 62.000 places, la mesure pourrait être perçue comme une réponse budgétaire à un problème structurel. « À l'heure où notre pays bat des records de surpopulation carcérale, où la vétusté de nos prisons et les manquements disciplinaires répétés des détenus constituent des éléments alarmants, nous avons le devoir de nous interroger sur notre approche de l'incarcération », souligne le texte de la proposition de loi d'Éric Pauget. Cette initiative ne concerne toutefois pas les mineurs, ni les personnes indigentes et celles en détention provisoire. Elle s'inscrit à la fois dans une logique de responsabilisation individuelle et dans le cadre des orientations définies par le ministre de la Justice. En avril dernier, Gérald Darmanin avait indiqué sur [TF1](#) sa volonté de « rétablir » ces frais d'incarcération, précisant que les montants perçus seraient directement affectés « à l'amélioration des conditions de travail » du personnel pénitentiaire.